

Q. Considérez-vous qu'un écrit fait par un tiers et signé du nom de A. Filiatrault par ce tiers et remis ensuite au journal dont le Défendeur a la direction et publié sans altération pourrait être considéré comme un pseudonyme par le Défendeur lui-même ?

R. Non.

Q. Voulez-vous jurer qu'il n'y a aucun fait, ni aucun dire provenant du Défendeur qui nous permettrait de lui attribuer la responsabilité de l'écrit reproché dans la plainte en cette cause ?

R. Je jure que non. Je jure que je le crois entièrement étranger à cet écrit. Je le crois étranger à l'écrit, et ma raison c'est parce que je ne crois pas que c'est lui qui l'ait fait. Je ne sais pas qui c'est qui a écrit l'article incriminé. Il est à ma connaissance qu'il nous arrivait beaucoup de lettres anonymes. Elles étaient publiées sous divers noms.

Q. A défaut d'autres, on prenait le nom de Filiatrault, n'est-ce pas ?

R. Oui !

TÉMOIGNAGE DE M. C. H. ALLAIRE

Charles Allaire, âgé de 54, ans typographe de la cité de Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit : Je suis employé à l'imprimerie de John Lovell & Son.

R. C'est un nommé Laperrière qui est le prote qui s'occupe du *Canada-Revue*.

R. Je ne fais que composer les annonces. Et le déposant ne dit rien de plus et signe.

TÉMOIGNAGE DE JOHN THOMPSON

John Thompson, typographe, âgé de 49 ans, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je suis employé chez Lovell & Son qui imprime le *Canada-Revue*.

R. Je suis le Gérant.

R. C'est moi qui reçois les manuscrits, les écrits à être publiés dans le *Canada-Revue*.

R. Nous ne conservons pas les manuscrits, nous les renvoyons à l'auteur. Il est impossible aujourd'hui de retracer les manuscrits.

Q. Prenez communication de l'écrit incriminé dans cette cause à la page 311 du No *Canada-Revue*, exhibit 13 du plaignant, parais-